
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS



Année 2018

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2018.

I.1 Contexte réglementaire et géographique

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

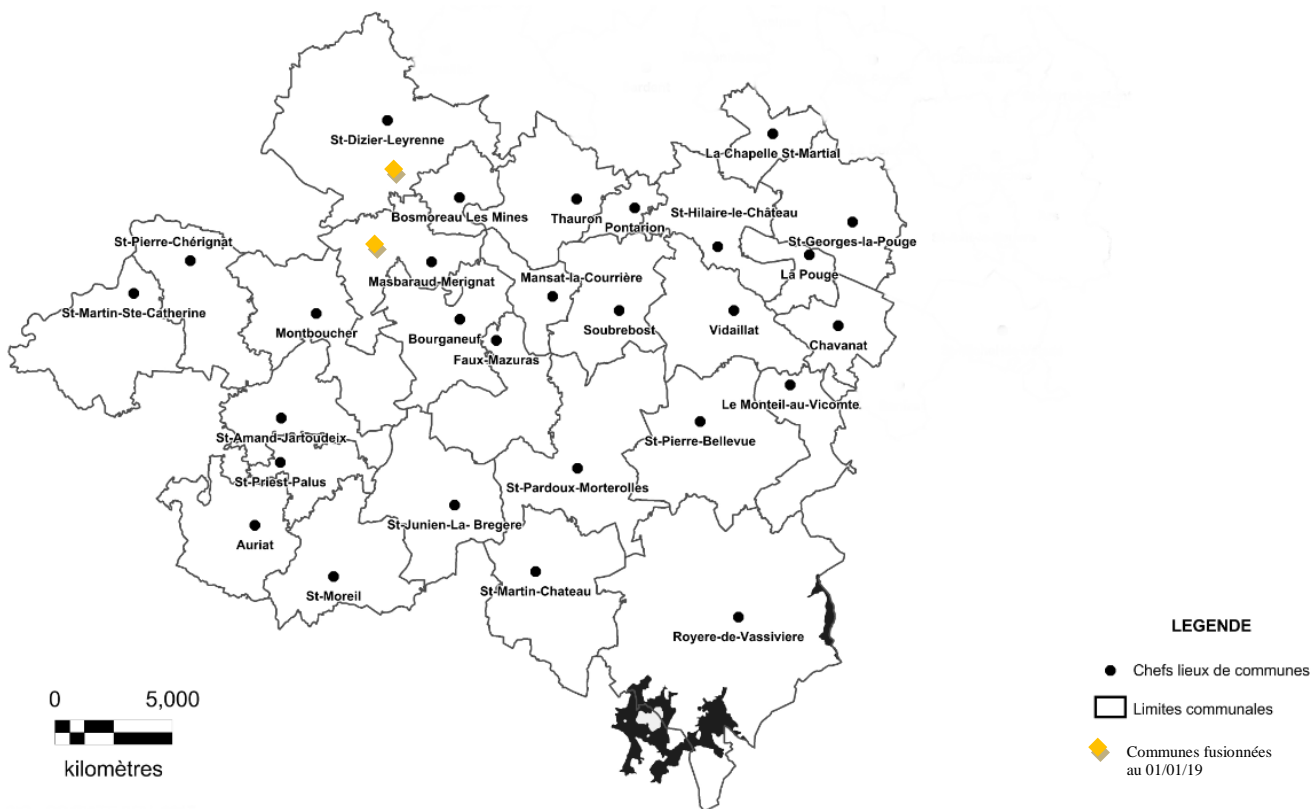
Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire ».

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 43 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » en régie sur **27 communes** :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chavanat, Faux-Mazuras, La-Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le-Monteil-au-Vicomte, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebost, Thauron, Vidallat.

Le nombre d'habitants est de 9053 (population INSEE 2016, utilisée pour le présent rapport).



Carte du territoire desservi :

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

* directe par régie directe.

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

* directe avec prestation de service.

I.2.2 Prestations d'exploitation rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des déchets ménagers assimilés résiduels	01/01/18	2 ans

I.2.3 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	01/01/18	2 ans
Marché	Prestation de service	LAMBERTY	Reprise et traitement des DMS	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	HENAULT	Transfert et reprise des Métaux	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des JRM (journaux, revues, magazines)	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des Cartons	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement du Bois	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	GUERIN LOGISTIQUE	Collecte et transport du Verre	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	EVOLIS23	Tri des emballages	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	PICOTY	Collecte des Huiles végétales (conteneurs à huile PAV)	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	La Boîte à papiers	Collecte des DASTRI	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	ECOREPILE	Collecte des piles et batteries usagées	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	ECOLLECTE	Collecte des cartouches d'encre	01/01/2018	1 an
Marché	Prestation de service	RECYLUM	Collecte des lampes usagées	01/01/2018	1 an

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

La collectivité assure des prestations pour d'autres collectivités et organismes, dont le tableau suivant énumère les principaux :

Nature	Clients
Collecte et traitement des déchets commerciaux	Supermarchés Carrefour Market et Aldi
Collecte et traitement des déchets ménagers des structures touristiques	SYMIVA, Association de gestion de Broussas, Société SAS Entre terre et Lac, EPIC (camping Presqu'île de Broussas)
Collecte et traitement des déchets ménagers des écoles, mairies, salles des fêtes	Communes
Collecte et traitement des déchets ménagers	Maisons de retraite (Bourganeuf, Royère-de-Vassivière), Hôpital de Bourganeuf, IME du Monteil au Vicomte, Collège Jean Picart Le Doux, Lycée Delphine Gay, Résidence Clairefontaine (Le Monteil-au-Vicomte)
Collecte et traitement des déchets ménagers de l'UTT de BOURGANEUF, des centres d'exploitation de ROYERE et PONTARION, et des aires de repos sur le territoire de la Communauté de Communes	Conseil départemental

I.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi **la taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Elle a créé 3 zones pour l'établissement de la taxe. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones :

- * Collectivités adhérentes,
- * Fréquence de collecte.

La collectivité obtient ainsi un zonage, fonction du niveau de service rendu aux usagers.

I.3.3 Modalités d'établissement de la REOMTC

Sans objet

I.3.4 Modalités d'établissement de la RSDA

La collectivité perçoit **la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés** ceci en application de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance concerne :

- * Le secteur public (mairies, écoles, ...) avec lequel la collectivité a passé individuellement une convention. La redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets enlevés et traités, la fréquence et la zone de collecte (rurale ou urbaine).
- * Les artisans/commerçants qui viennent à la déchèterie. La redevance est basée sur la nature et le volume des déchets déposés.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération en date du 16/03/2018.

I.3.5 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec des organismes agréés pour le recyclage des emballages et par les recettes de reprise correspondantes :

II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 COLLECTE

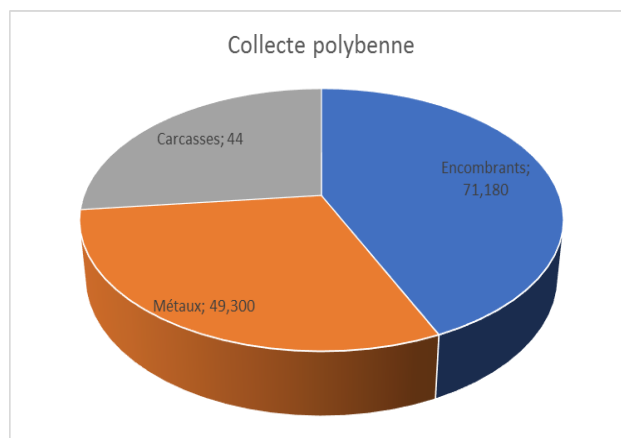
II.1.1 Collecte traditionnelle en points de regroupement

Pour l'exercice 2018, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

* Ordures ménagères : il s'agit d'une collecte à dominante organisée en points de regroupement (porte-à-porte résiduel sur 2 communes et centres-bourgs).

* Encombrants : il s'agit d'une collecte en point unique de regroupement, 1 fois par an, dans les communes éloignées de plus de 10km de la déchèterie.

Pour l'année 2018, la répartition des objets collectés, en tonnes, est la suivante :



Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

- * 3 bennes tasseuses,
- * 1 polybenne avec grue,
- * 1 camion 3T5 équipé de rehausses

Le parc de conteneurs se compose d'environ 2 840 bacs roulants.

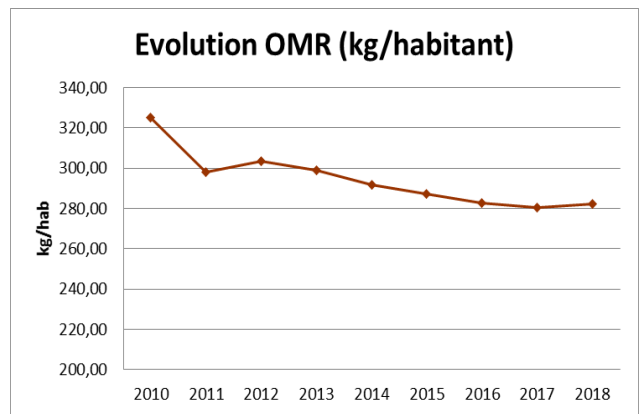
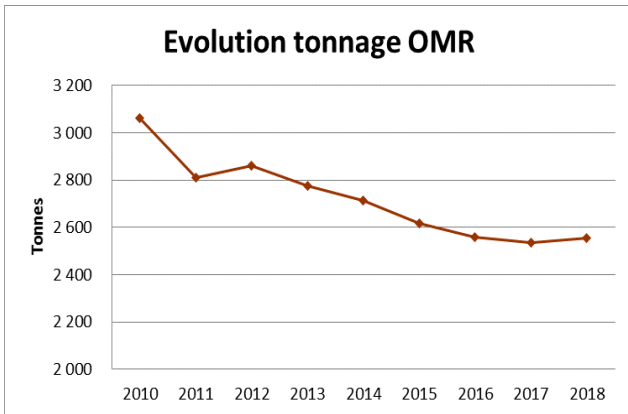
La fréquence de collecte s'établit comme suit :

Secteur	Fréquence	Fréquence en période estivale (15/06 à 15/09)
BOURGANEUF (bourg centre)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)
BOURGANEUF (reste du bourg)	2 fois / semaine	2 fois / semaine
ROYERE (bourg)	2 fois / semaine	2 fois / semaine

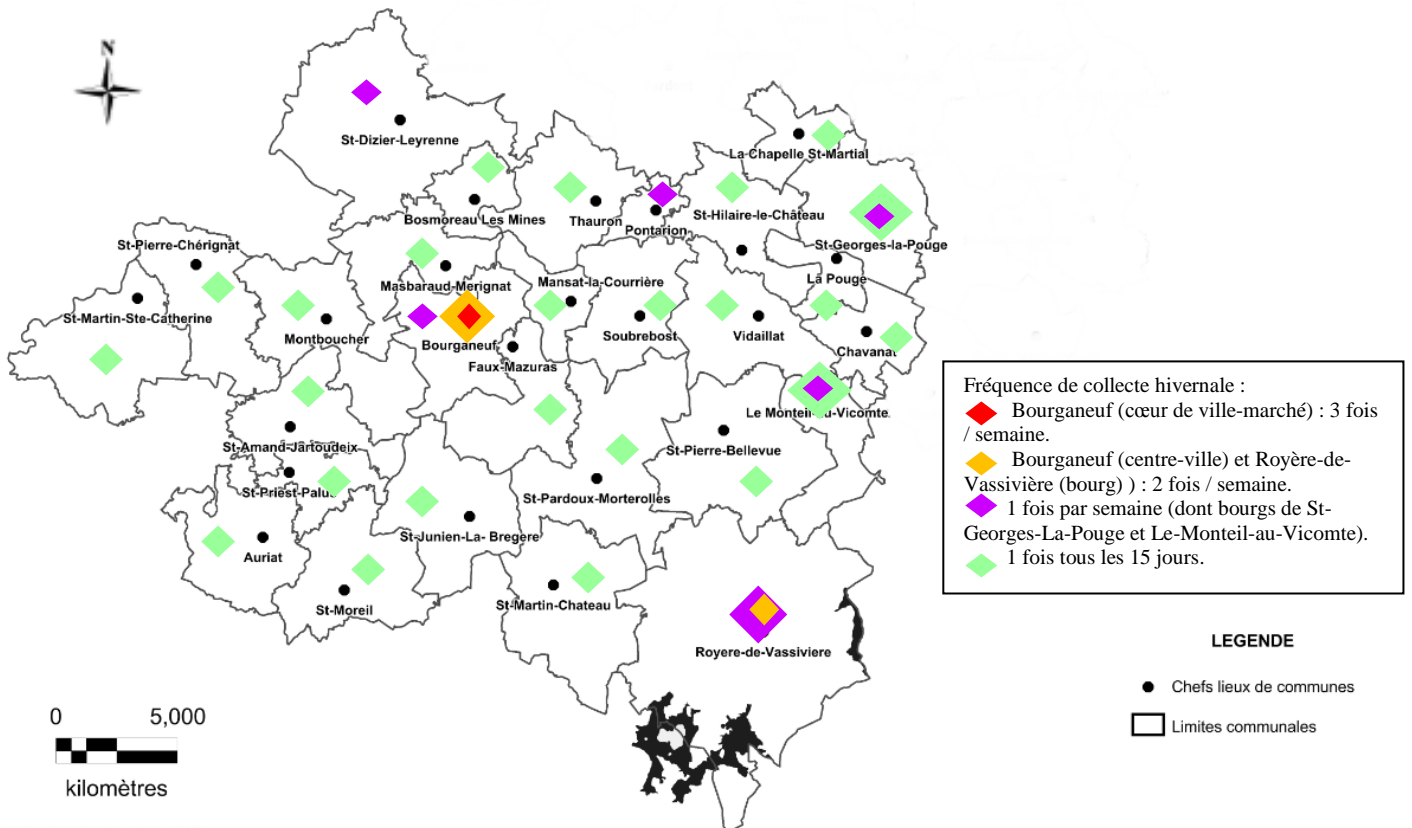
St GEORGES la POUGE (bourg) PONTARION Le MONTEIL au VICOMTE (bourg) St DIZIER LEYRENNE ROYERE (écarts) BOURGANEUF (écarts)	1 fois / semaine	
Autres communes de la régie de collecte	1 fois / quinzaine	1 fois / semaine

En 2018 le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle (hors encombrants) est de 2 554,04 tonnes (*rappel 2017 : 2 537 tonnes*).

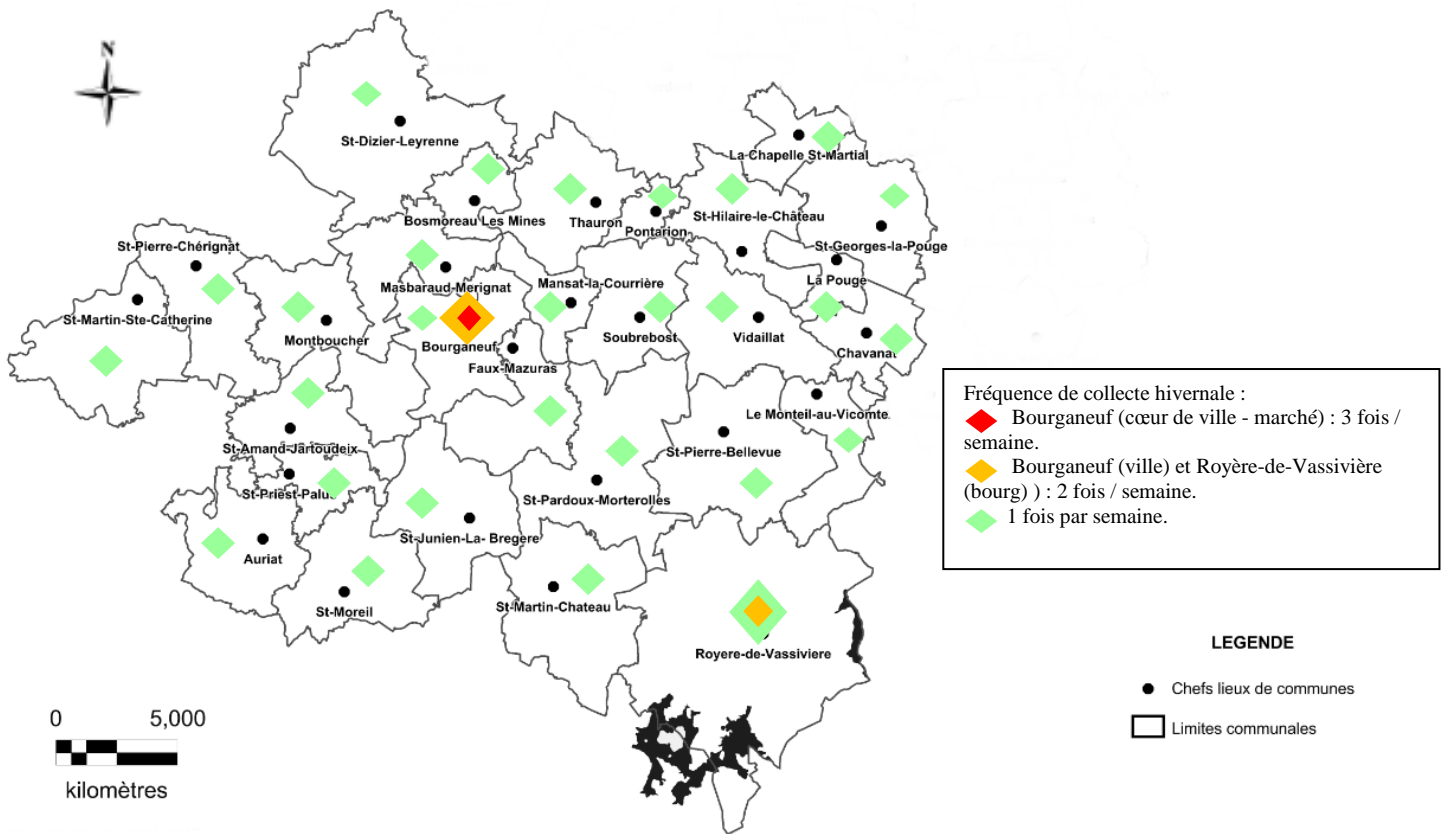
Evolution de la collecte traditionnelle de 2010 à 2018 :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été :



II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou colonnes aériennes sur la voie publique

Pour l'exercice 2018, l'opération de collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou des bornes sur la voie publique est réalisée en régie, excepté la collecte du verre et des huiles de moteur usagées réalisée par des prestataires de service.

Il s'agit d'une collecte en point d'apport volontaire concernant les déchets suivants :

- * Verre
- * Papiers, cartons
- * Journaux, revues, magazines
- * Matières plastiques
- * Huiles moteurs (en certains points)
- * Vêtements (en certains points)

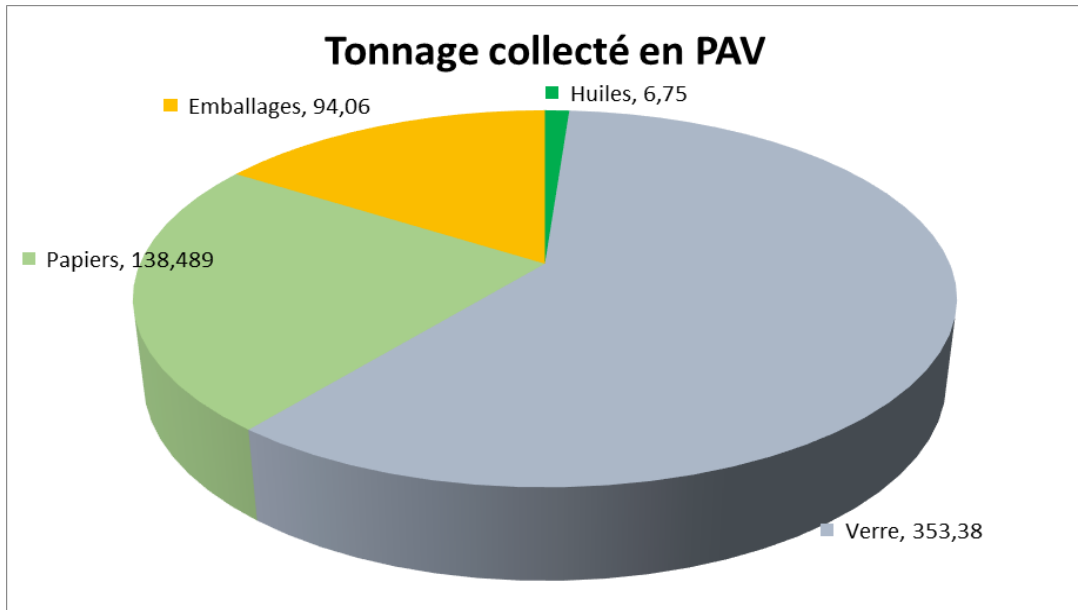


Le nombre de lieux de dépôt est de 45 (au minimum 1 par commune)

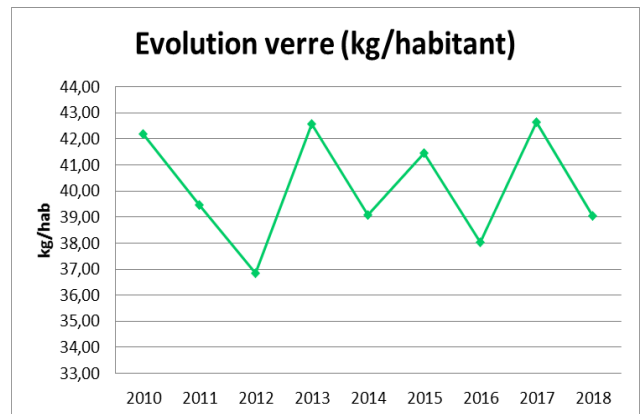
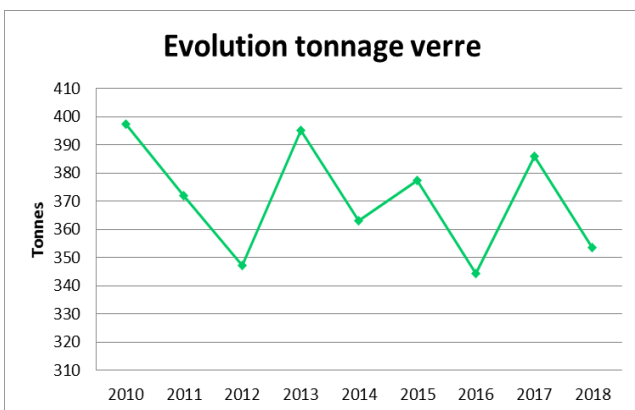
Le parc de conteneurs se compose de :

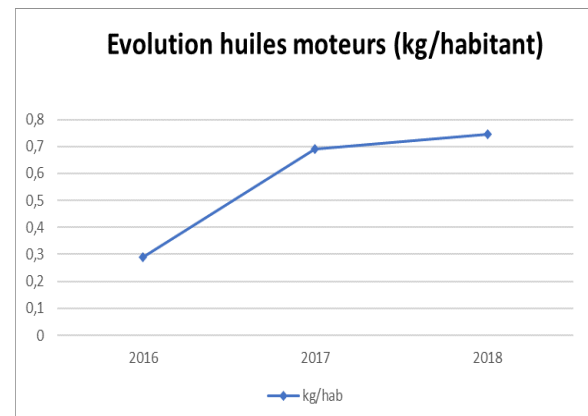
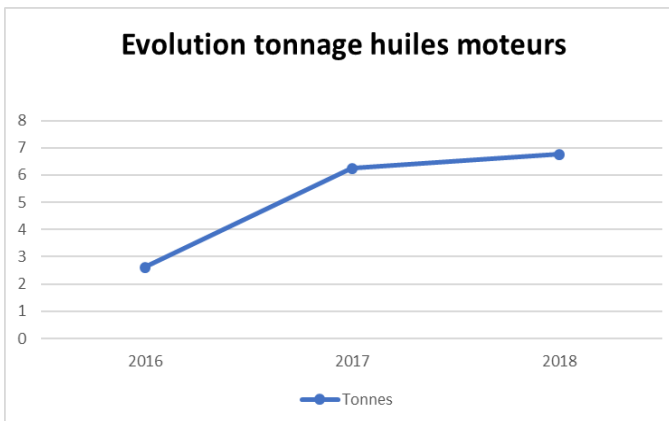
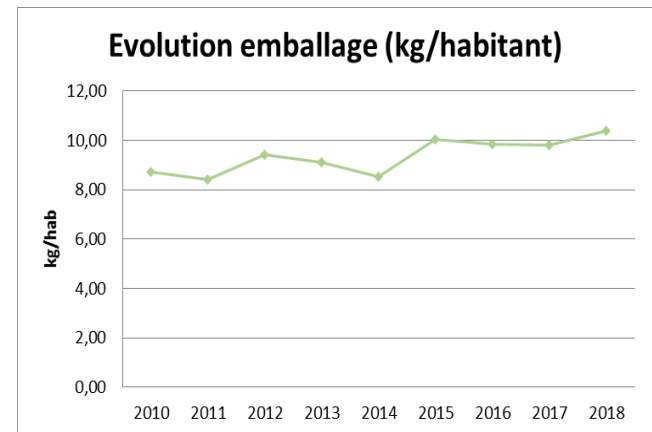
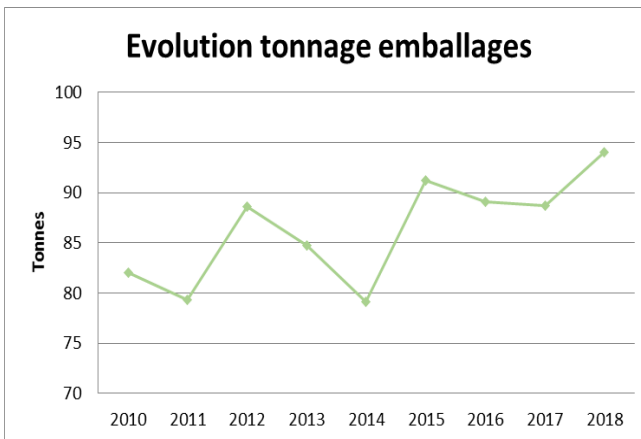
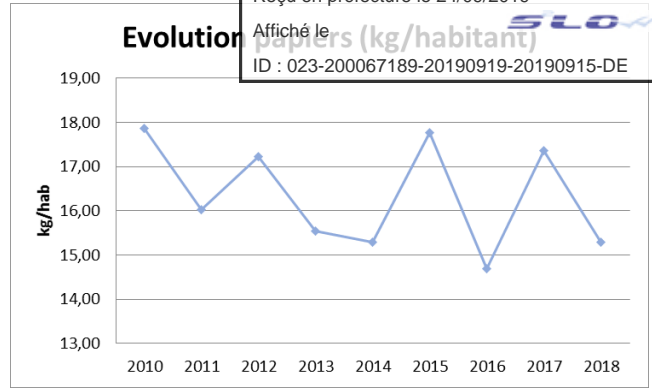
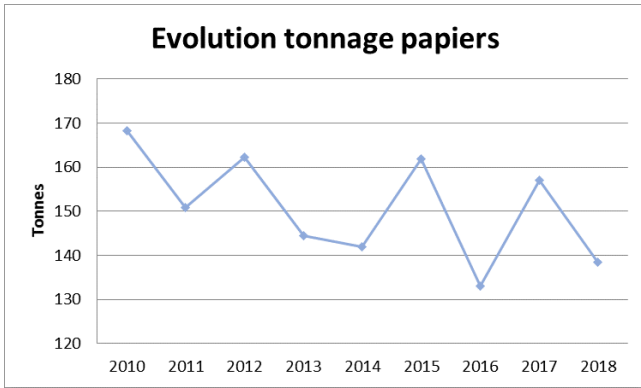
- * 43 colonnes à papier,
- * 50 colonnes à verre,
- * 73 colonnes à emballages.

En 2018 le tonnage total en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines, emballages) concerné est de 590,88 tonnes (*rappel 2017 : 632 tonnes*) selon la répartition suivante :



Evolution de la collecte sélective de 2010 à 2018 :





II.1.4 Déchèterie(s)

La déchèterie a été ouverte en 2003, à MASBARAUD MERIGNAT (Route de la Souterraine). Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

La déchèterie est exploitée en régie dans les conditions suivantes :

Horaires d'ouverture		
Jours	Horaires d'hiver	Horaires d'été (du 01/05 au 30/09)
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h à 12h – 14h à 17h	8h à 12h – 14h à 18h

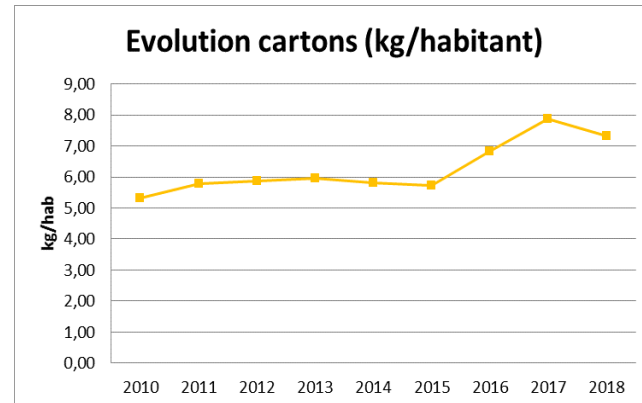
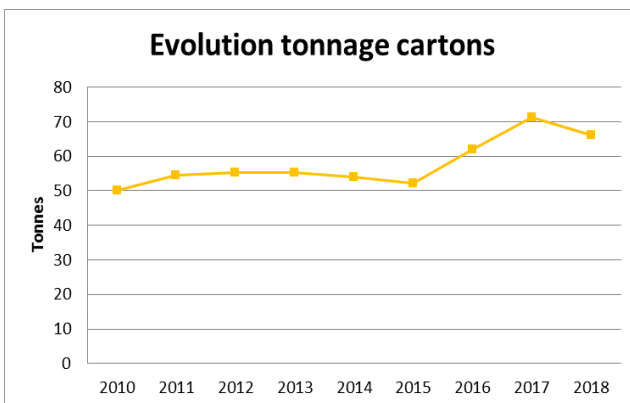
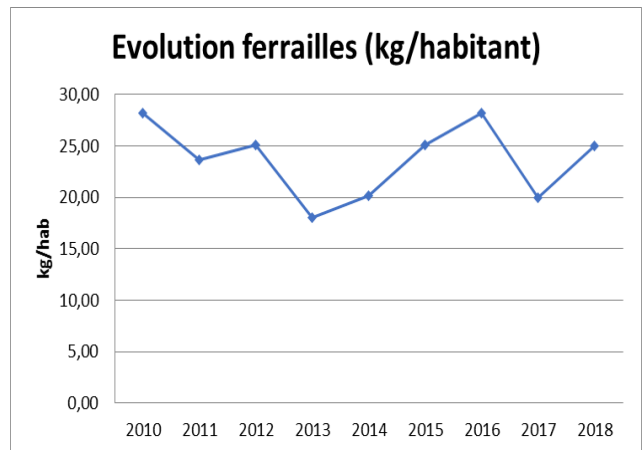
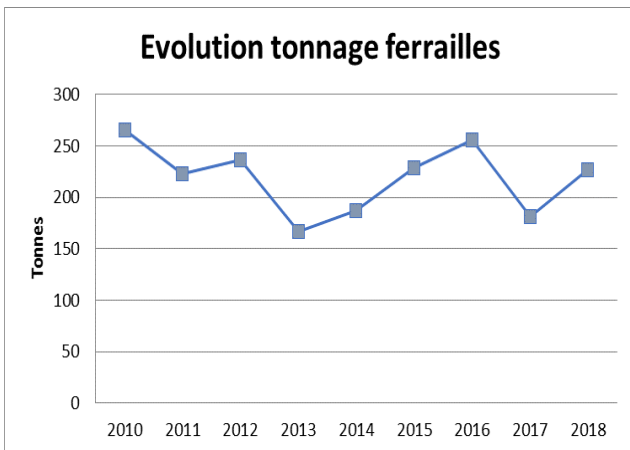


Types de déchets admis :

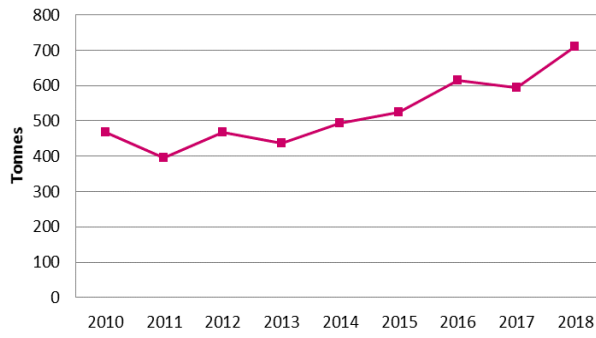
- * cartons
- * encombrants
- * déchets verts
- * bois
- * métaux ferreux et non ferreux.
- * piles et batteries (DDM)
- * huiles usagées
- * gravats
- * verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques (point d'apport volontaire)
- * déchets industriels (DDM) ou ménagers spéciaux en quantité dispersée (DEEE)
- * Vêtements
- * DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

En 2018, la déchèterie a permis de collecter 1 979,37 tonnes (*rappel 2017 : 2 145.88 tonnes*) de déchets selon la répartition suivante (les verres, papiers/journaux/magazines, emballages et huiles moteurs sont délibérément extraits car ils sont déjà comptabilisés dans les tonnages relatifs aux PAV) :

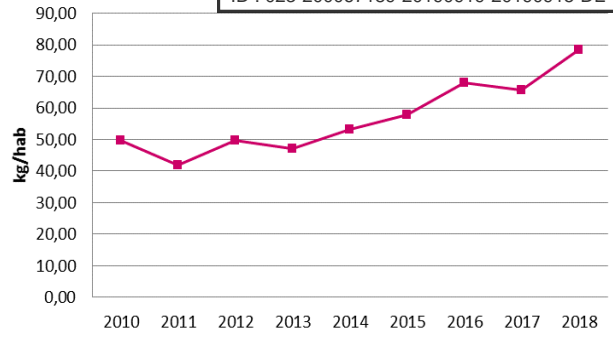
Evolution des tonnages collectés en déchèterie de 2010 à 2018 :



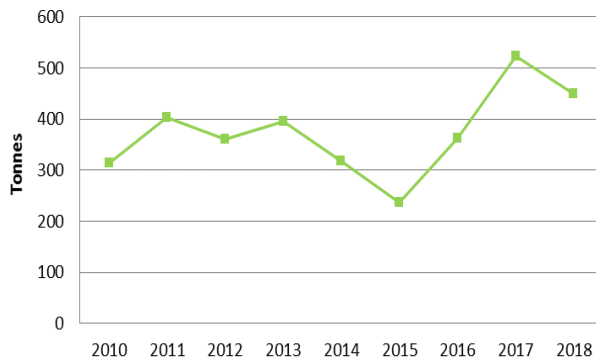
Evolution tonnage encombrants



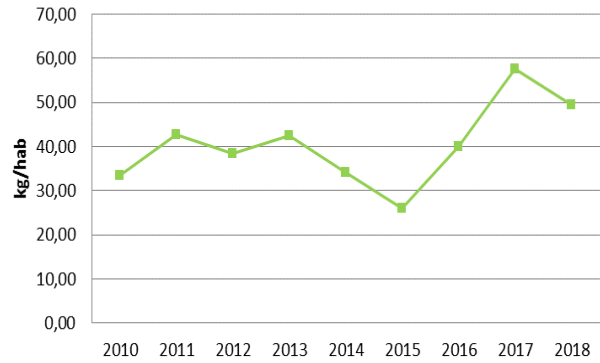
Evolution encombrants (kg/habitant)



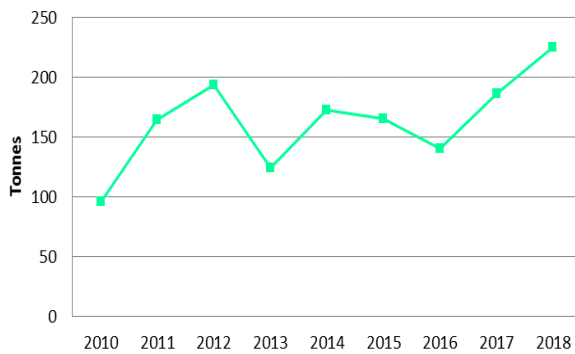
Evolution tonnage déchets verts



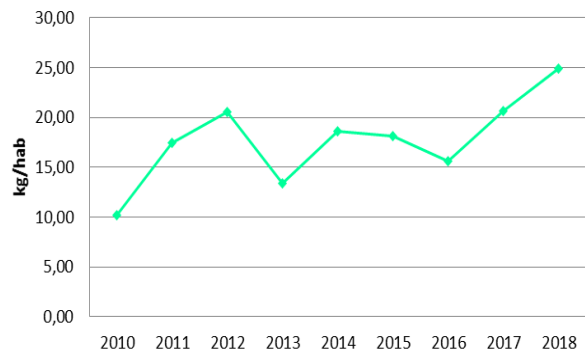
Evolution déchets verts (kg/habitant)



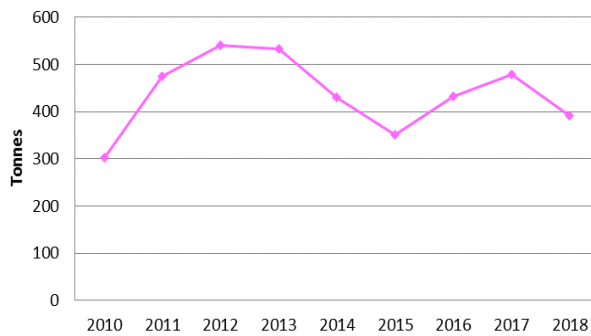
Evolution tonnage bois



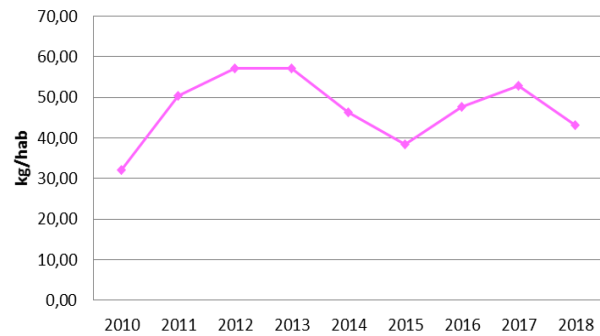
Evolution bois (kg/habitant)

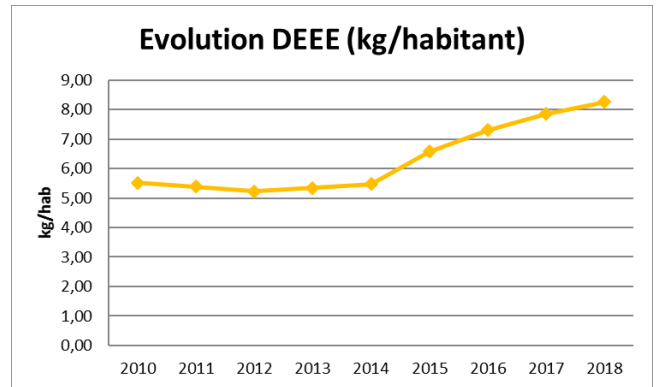
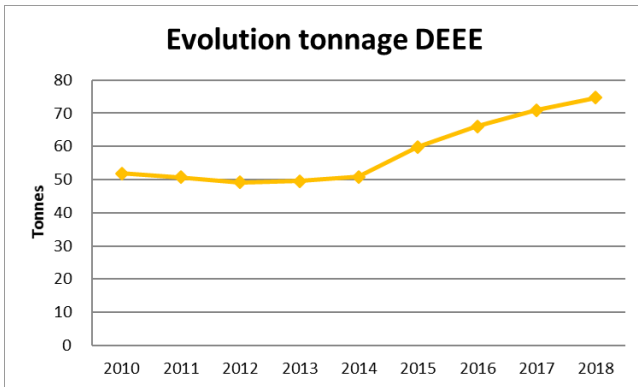
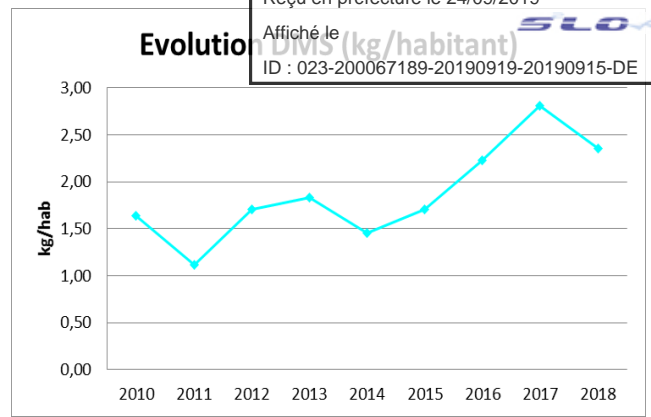
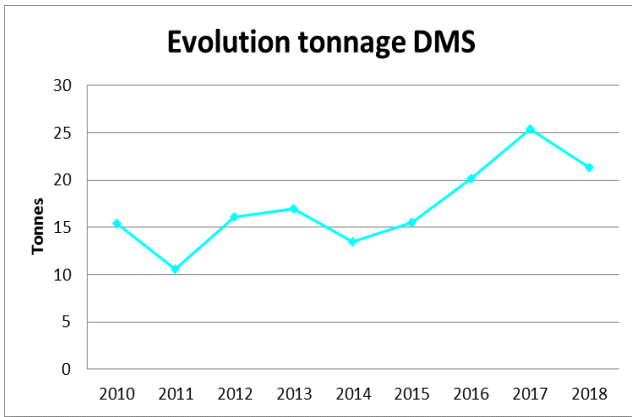


Evolution tonnage gravats



Evolution gravats (kg/habitant)





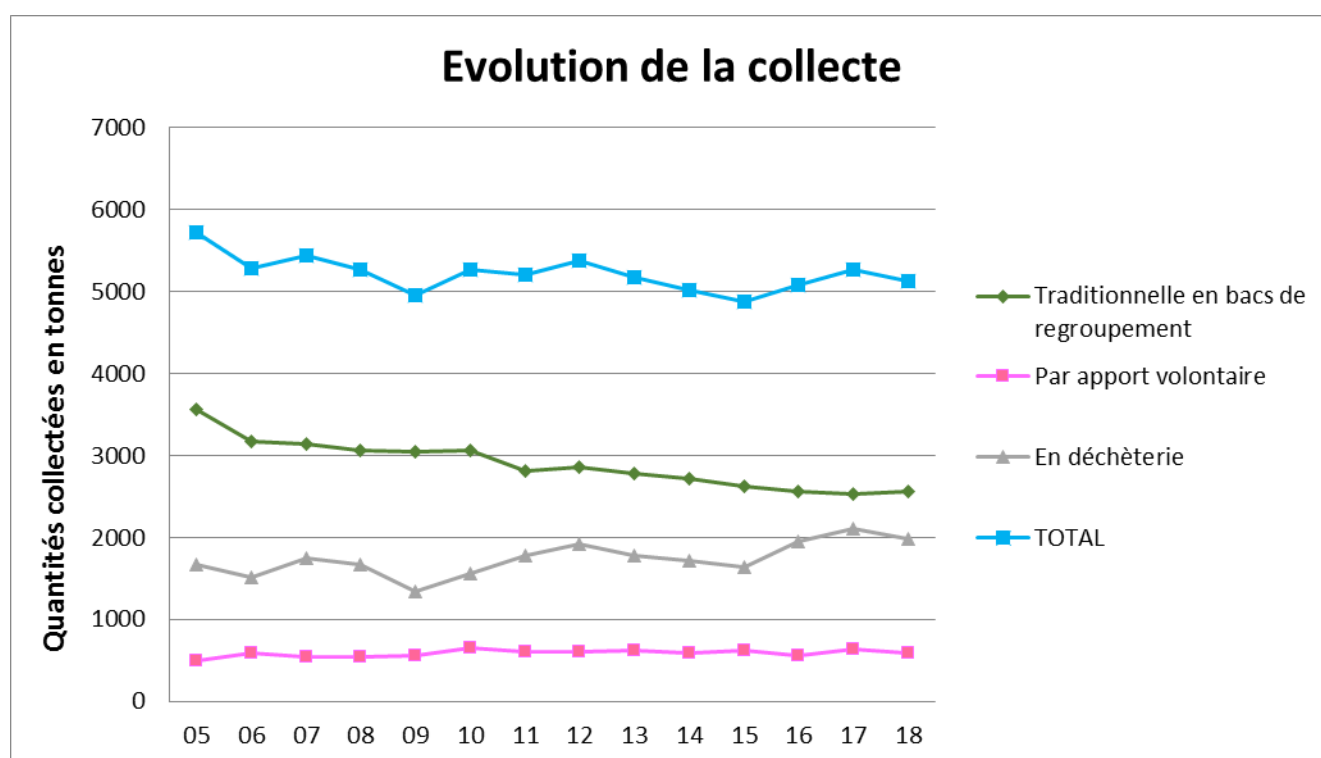
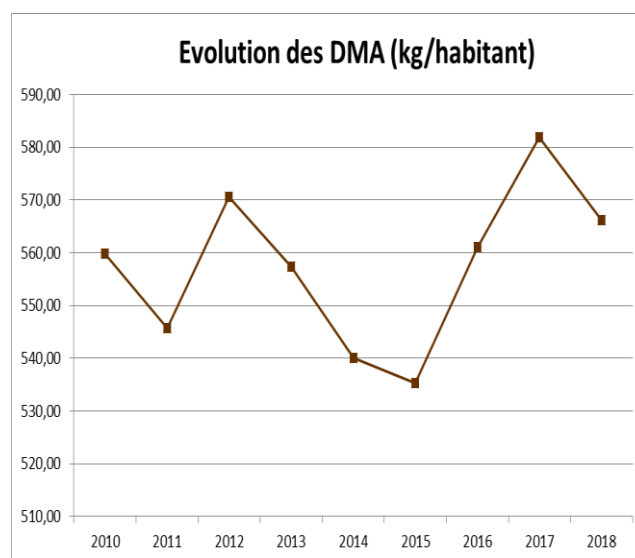
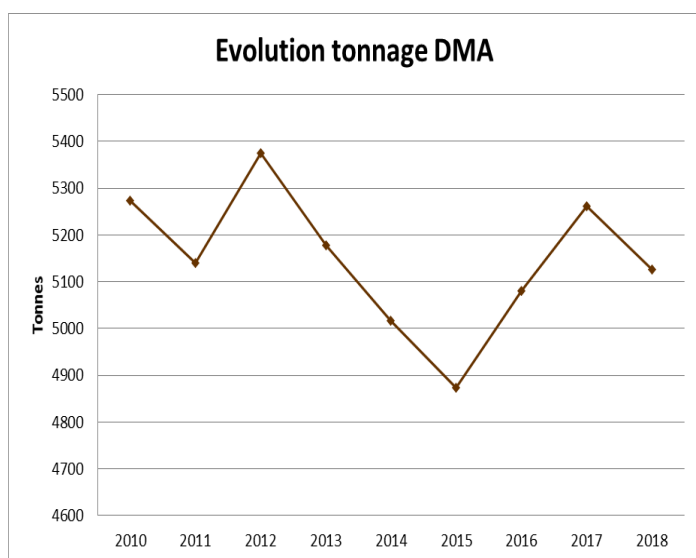
De plus, 61,2 kg de déchets d'activités de soins à risques infectieux (*DASRI*) ont été collectés en 2018 (65,8 kg en 2017).



II.1.5 Quantités totales collectées (DMA)

En 2018, l'ensemble des collectes a concerné 5 126,09 tonnes (*rappel 2017 : 5 314 tonnes*) de déchets avec la répartition suivante :

Type de collecte	Quantités 2018 en tonne	Répartition en %
Traditionnelle en bacs de regroupement	2554,04	49,82
Par apport volontaire en PAV	592,68	11,56
En déchèterie	1979,37	38,62
TOTAL	5126,09	100



Soit environ **566,23 kg** collectés/habitant contre **568 kg** collecté/habitant en 2018 (source ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2018 »).

II.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

II.2.1 Transfert

Pour l'exercice 2018, l'opération de transfert est réalisée en régie.

La station de transfert se situe sur la commune de MASBARAUD MERIGNAT. Il s'agit d'un quai de transfert avec compactage fixe et 5 caissons métalliques mobiles de 30m³, laissant une autonomie de 24 heures pour transporter les déchets vers le site de traitement. Son exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 28/12/2005.

Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles.

II.2.2 Transport

En 2018, en sortie du quai de transfert, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées par route jusqu'au centre de stockage de Gournay (36) soit 84 km. Il s'agit d'une prestation de service effectuée par la société SUEZ RV Sud-Ouest, ainsi que les encombrants.

Par ailleurs, le transport est réalisé en régie pour :

- les emballages collectés en PAV jusqu'au centre de tri d'EVOLIS23 (NOTH 23),
- le papier collecté en PAV jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87),
- le carton collecté en déchèterie jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87).

Le transport est assuré en prestation de service pour le reste des déchets (verre, ferraille, bois, déchets ménagers spéciaux, DEEE, déchets verts) destinés à la valorisation.

II.3 TRAITEMENT

II.3.1 Tri – valorisation

Pour l'exercice 2018, l'opération de tri – récupération des emballages ménagers est réalisée en prestation de service par EVOLIS23.

Le centre de tri se situe sur le site de NOTH.

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

Les refus de tri (32.76 tonnes) sont traités par le prestataire.

Le tonnage total trié dans l'année est de 94,06 tonnes.

Les opérations de traitement du carton sont réalisées en prestation de service par la société SUEZ - RV Charente Limousin. Les opérations de traitement du papier sont réalisées en prestation de service par SUEZ-RV Charente Limousin. Les opérations de récupération et de traitement de la ferraille sont réalisées en prestation de service par la société HENAULT. Les opérations de récupération des DMS

sont réalisées en prestation de service par la société LAMBERTY. Le de service par la société G. GUERIN SAS pour acheminement chez O

Le bois B (palette, bois de meubles, contre-plaqué...) part en traitement puis en broyage auprès de SUEZ RV Charente Limousin, pour être valorisé en plaquettes ou granulés.

Les déchets verts (branchages...) sont traités par l'Entreprise SAS PLAQUETTE BOIS MP 23 pour une valorisation en plaquettes et broyat d'amendement.

Valorisation	Quantités 2018 en tonnes	Rappel des quantités 2017
Emballages	94,06	89 (dont 16,7 t de refus)
Verre*	353,380	386
Papier	138,489	157
Métaux	226,420	181
Huiles moteurs	6,75	7
Cartons	66,198	71
DMS	21,295	25
DEEE	74,744	71
Déchets verts	448,820	522
Bois	224,960	197
TOTAL	1 655,12	1 689

* valorisation directe sans passer par un centre de tri

En 2018, 1 655,12 tonnes ont été valorisées soit environ 108,40 kg/habitant, hors bois et déchets verts non comptabilisés dans le référentiel national (*pop INSEE 2016*). Pour mémoire, le référentiel moyen national est de 126,5 kg/habitant pour 2018 (source ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2018 »).

II.3.2 Traitement biologique

Sans objet

II.3.3 Incinération

Sans objet

II.3.4 Stockage

Pour l'exercice 2018, l'opération de stockage des ordures ménagères et des encombrants est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest.

Le centre de stockage se situe sur la commune de Gournay (36). Il s'agit d'un centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe 2 conforme à l'arrêté du 13/11/2008 (n°4264/08).

Les gravats sont également stockés. L'opération est réalisée en régie sur le site de l'ISDI de classe III autorisé par arrêté préfectoral du 14/09/2007, situé à BOURGANEUF.

Le tonnage total stocké dans l'année 2018 est de **3 654,52 tonnes**.

Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante

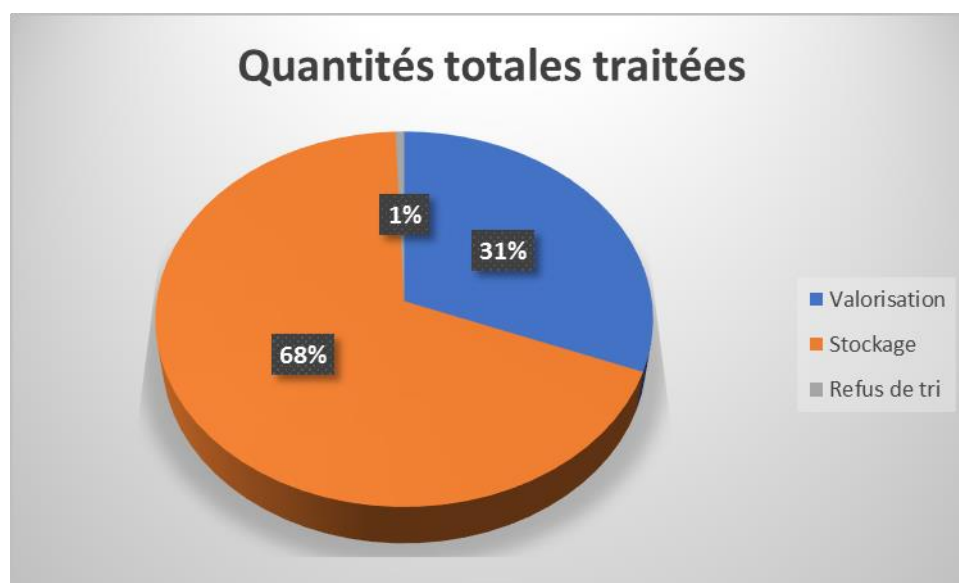
Déchets	Quantités 2018 en tonnes	Rappel des quantités 2017
Ordures ménagères résiduelles	2 554,04	2 536
Encombrants	709,120	594
Déchets du BTP (gravats)	391,360	478
TOTAL	3 654,52	3 608

II.3.5 Quantités totales traitées (DMA)

En **2018**, l'ensemble des traitements a concerné : **5 342,40 tonnes** de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantités 2018 en tonnes	Rappel des quantités 2017
Valorisation	1 655,12	1 689
Stockage	3 654,52	3 608
Refus de tri stocké	32,76	17
TOTAL	5 342,40	5 314

En 2018, environ 31 % du tonnage total collecté a été valorisé, à comparer à l'objectif national de **45% pour 2015** annoncé lors du Grenelle de l'Environnement (*rappel 2017 : 18,26 % ; remarque : la méthode de calcul employée n'était pas la même : le bois et les déchets verts n'étaient pas inclus dans la part valorisable*).



III. INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

III.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE

III.1.1 Recettes perçues (hors recettes du service)

Recettes provenant des usagers et des contribuables

Origine	Euros €
Budget général	/
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 443 055,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	/
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	82 815,26
Contribution des comptes du département (UTT)	2 827,20
Contribution des collectivités adhérentes	/
Contribution des comptes de particuliers (sinistres Carrefour Market, Croix Rouge)	1 055,57
Location caissons déchèterie + pesées pont bascule	9 583,30
Entrées des professionnels en déchèterie	6 437,70
Vente composteur / location broyeur	375,00
Autre (remboursement sinistre, recettes ventes GNR)	6 541,00
Soit au total	1 552 690,03

Les autres recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2018, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des déchets issus du tri sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Euros €
Soutien à la tonne triée (aides CITEO, OCADE)	50 554,38
Vente produits valorisés (total repreneurs)	47 911,63
Rachat matières filières CITEO (OI-Manufacturing, Valorplast, ...)	21 968,26
Aides au PLPDMA I (ADEME)	10 263,90
TOTAL	130 698,17

III.1.3 Dépenses générales du service

Les frais d'administration générale et de structure (eau, électricité, télécoms, fournitures administratives, assurances) s'élèvent à **17 402,23 €** soit 1,68 % des dépenses hors amortissement (92 294,08 €).

III.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

III.2.1 Dépenses de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors amortissement) s'élèvent à **225 042,14 €** (véhicules, entretien, gasoil et fonctionnement de la déchèterie et des PAV).

III.2.2 Dépenses spécifiques du transport.

Les dépenses spécifiques liées au transport des déchets (hors amortissement) s'élèvent à **197 393,76 €** (quai de transfert, transport des DMA et des recyclables).

III.2.3 Récapitulatif des indicateurs financiers de la collecte,

Le service emploie 9 agents permanents de la collectivité. Les dépenses de main d'œuvre s'élèvent à **329 562,00 €**. Ces dépenses sont totalement affectées à la collecte.

Le coût identifié de la collecte est de : 769 400,13 euros (collecte, transport, personnel et frais généraux inclus) pour une recette d'aide au tri et à la communication de : **60 818,28 euros**.

Le coût final net de la collecte, recette d'aide au tri déduite, s'élève à 708 581,85 €, soit 132,61 € par tonne et 78,30 € par habitant.

III.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

III.3.1 Tri – récupération sur Apport Volontaire

L'opération de tri récupération (hors amortissement) a occasionné une dépense de **21 784,37 €**, après revente des matériaux et aides Eco-Organismes (69 879,89 – 91 664,26).

III.3.2 Traitement biologique

Sans objet.

III.3.3 Incinération

Sans objet

III.3.4 Stockage

L'opération de stockage (hors amortissement) a occasionné une dépense de **241 964,01 euros**.

III.3.5 Récapitulatif des indicateurs financiers du traitement

Le coût identifié du traitement est de : **263 748,38 euros**.

Le coût final net des filières de traitement recettes de valorisation déduite (69 879,89 €) s'élève à 263 748,38 euros TTC, soit 49,4 euros par tonne et 29,13 euros par habitant.

III.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année **2018**, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sous contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total TTC
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Traitement des JRM et cartons	4 332,48
LAMBERTY	Traitements des DMS	14 256,73
GUERIN LOGITIC	Transport et traitement du verre	29 076,11
SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	107 644,42
EVOLIS23	Tri des emballages	30 275,50
SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des ordures ménagères	298 477,78
ECOLLECTE, BOITE A PAPIER, PROCAR ALLIAPUR	Transport et traitement Piles, Cartouches d'encre	312,00
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Transport du bois	25 464,55
PICOTY	Collecte et traitement des huiles usagées	912,00
SAS PLAQUETTES BOIS MP 23	Transport et traitement des déchets verts	17 803,20
ELIS	Prestation lavage vêtements agents techniques	3 425,69
Sous Total		531 980,46
MDCI, ARPEGE MASTER K	Fonctionnement Quai de transfert et pont-bascule	2 712,41
Total		534 692,87



III.5 PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend le coût de collecte, le coût de traitement et les charges éventuelles non attachées à la collecte ou au traitement (communication).

Au total le service en 2018 occasionne une dépense 1 033 148,51 € T.T.C., soit 193,4 € T.T.C. par tonne et 114,12 € T.T.C. par habitant.

Rappel : le coût du service en 2017 était de **190,44 € T.T.C.** par tonne de déchets ou **111,92 € T.T.C.** par habitant.

Le coût restant à la charge de la collectivité en 2018 (coût du service moins les aides reçues) est de 972 330,23 euros soit 182,00 euros par tonne et 107,40 euros par habitant.



IV. INVESTISSEMENTS

Le montant total des amortissements pour l'année 2018 correspondant aux acquisitions et travaux des années précédentes s'élève à **92 294,08 euros**.

V. ACTIONS DE PREVENTION

V.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

V.1.1 Protection de l'air

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest veille au bon entretien régulier de sa flotte de véhicule (changement des filtres à particules...). Elle forme et incite ses agents à la conduite éco-responsable.

V.1.2 Protection de l'eau, des sols et des paysages

Le Centre d'Enfouissement technique réhabilité de Faux-Mazuras fait l'objet d'une surveillance régulière ; des analyses d'eau sont effectuées à minima deux fois par an.

La déchèterie et le quai de transfert bénéficient aussi d'analyses de bruit et d'eau régulières dans le cadre des contrôles ICPE.

Tous les sites en gestion font l'objet d'un entretien régulier de la végétation et des équipements.

V.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES

V.2.1 Risques liés aux transports

En 2018, comme chaque année, les agents ont été équipés de chaussures, de vêtements et de tenues de pluie de sécurité. Une mise en concurrence a permis l'externalisation de la fourniture et le lavage des équipements de protection individuelle.

V.2.2 Risques liés à l'hygiène

Pour garantir une hygiène acceptable dans la collecte des déchets, les conteneurs, les bennes à ordures ménagères, ainsi que les caissons de compactations sont lavés et désinfectés à une cadence raisonnable.

Fin 2018, un marché de prestation de service a été élaboré et engagé pour le lavage et la désinfection des bacs (lot n°1) et des colonnes aériennes des PAV (lot n°2). La prestation sera réalisée sur le printemps 2019.



V.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents

Les agents bénéficient de locaux adaptés (bureaux, blocs sanitaires, cuisine, espace repas). Une formation spécifique relative à l'utilisation du quai de transfert a aussi bénéficié à tous les agents.

V.3 P.L.P.D.M.A.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le programme de prévention des déchets appliqué en 2018 sur la régie intercommunale (le PLPDMA I) a été initié fin 2015 par le SIVOM de Bourgneuf-Royère. Ce programme a pris fin le 31/12/18.

Diverses actions ont été menées dans ce cadre, avec un budget spécifique imparti (sensibilisation des publics, communication, promotion du réemploi...) et des recettes allouées par l'ADEME.



Pour toute précision, s'en référer au rapport final 2018 du PLPDMA I.

L'année 2018 a également permis d'élaborer un second Plan, le PLPDMA II. Ce dernier a été délibéré par l'instance communautaire le 28 juillet 2018. Ce programme ambitieux s'étalera du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 et portera sur 5 axes principaux :

- sensibilisation des publics aux thématiques de la prévention des déchets ;
- l'éco-exemplarité de la collectivité et de ses communes membres ;
- la gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable ;
- la promotion du réemploi et de la réparation.

2019 permettra de dresser le bilan de la 1^{ère} année d'exécution du PLPDMA II.



VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2018 a été une année de continuité dans l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire », ponctuée de démarches qualitatives (lavage et désinfection du parc de bacs et de colonnes aériennes, aboutissement du PLPDMA avec réalisation d'actions-clefs, travail d'homogénéisation du système de collecte en bacs de regroupement sur les 28 communes en régie, ...).

Le rapport d'activité 2017 concluait qu'il était nécessaire d'améliorer le taux de valorisation des déchets et de renforcer la communication auprès des usagers.

En 2018, le taux de valorisation des déchets est en augmentation par rapport à 2017 (31% en 2018 contre 18,26% en 2017) ; il est toutefois à noter que le calcul de ce taux a été modifié afin de prendre en considération les flux « bois » et « déchets verts » dans la valorisation, comme la moyenne nationale peut le faire.

Les efforts doivent donc être poursuivis et renforcés afin d'atteindre l'objectif d'un taux de valorisation de 45 % imposé par le Grenelle de l'Environnement. Ce taux de valorisation devrait tendre vers l'augmentation en 2019, conforté par le partenariat actuel avec la ressourcerie « Demain en mains » de Bourgneuf sur le site de la déchèterie de Masbaraud-Mérignat et sur le territoire intercommunal géré en régie.

L'année 2018 a été marquée par l'amplification de la communication auprès des usagers (journal Com'Vous, page « Infos-déchets », flyers CTDMA n°2 et n°3, flyer déchèterie...).

De plus, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'appuie sur son Programme Local de



Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour mettre en place des actions concrètes de sensibilisation des différents publics. Pour exemple, un salon de la prévention des déchets a été organisé en novembre 2018 et a permis de réunir plus de 140 scolaires du territoire autour de la thématique. Par ailleurs, un concours de dessin a mobilisé plusieurs établissements scolaires et a permis d'obtenir les visuels des futurs « stop pub » distribués par la collectivité. Des animations autour du compostage ont également été réalisées au Collège et dans les écoles primaires.

Des actions en faveur du compostage et du broyage sont également développées tout au long de l'année à destination des usagers et des communes.

La mise à disposition gratuite de bacs spécifiques pour le tri des déchets sur les sites des événementiels communaux ou associatifs est également rendue possible par la signature d'une convention de prêt de bacs aux communes ou aux associations du territoire. Pour exemple, la soirée moules-frites des pompiers de Bourgneuf, le tracto-cross du Comité des Fêtes de Saint-Dizier-Masbaraud ou encore le festival rock en Marche ont sollicité le service CTDMA de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST pour mettre en place cette action en faveur du tri des déchets durant leurs manifestations respectives.

Enfin, la Communauté de Communes s'est dotée d'objets publicitaires en matière recyclée et recyclable pour conforter ses actions de prévention. Des éco-gobelets ont également été acquis pour équiper les salles intercommunales et les bureaux de la structure. Une convention de don d'éco-gobelets à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest est en cours d'élaboration afin de développer cette démarche.

